

**Direction des  
Personnels, de la  
Modernisation et  
de  
l'Administration**

**Le directeur**

**COMMUNICATION :**

- Recteurs
- SGA
- Présidents établissement public d'enseignement supérieur
- SGE PES
- Directeurs d'EPA
- CPU

**Objet :** Mise en œuvre du décret n° 2002-682 du 29 avril 2002 relatif aux conditions générales d'évaluation, de notation et d'avancement des fonctionnaires.

Afin que le nouveau dispositif se mette en place dans de bonnes conditions et produise les effets attendus par le décret précité, il est décidé pour 2005 de simplifier et d'alléger les procédures et de prévoir des modalités mieux adaptées aux caractéristiques propres de certaines filières.

Pour les personnels ATOSS et de bibliothèques, l'objectif demeure de généraliser les pratiques de l'évaluation telle que prévue par le décret du 29/04/02 et nombreux d'entre vous s'y sont déjà préparés. Toutefois, la culture de l'évaluation n'étant pas encore diffusée de façon homogène au sein de l'institution, il est décidé de reporter à 2006 l'évaluation prévue par le décret et donc de découpler en 2005 la notation de l'évaluation.

Le 1<sup>er</sup> semestre 2005 sera mis à profit pour parachever la phase préliminaire à l'évaluation : fixation d'objectifs collectifs et individuels, élaboration des fiches de postes ou de lettres de mission. Cette démarche donnera lieu, chaque fois que vous le jugerez possible, à des entretiens individuels.

La notation et les réductions d'ancienneté seront établies selon les dispositions prévues par le décret précité, les réductions d'ancienneté prenant effet au 1<sup>er</sup> septembre 2005. Elles porteront sur la période du 1/1/04 au 31/8/05 et, à ce titre, les bénéficiaires se verront attribuer 6 mois ou 2 mois selon les cas.

Le pouvoir de notation sera exercé, selon les corps, soit par le ministre, soit par le recteur. En conséquence, l'harmonisation des notes sera effectuée au niveau ministériel ou académique. Il n'y aura donc pas de commissions d'harmonisation organisées par les établissements d'enseignement supérieur et établissements publics autres que EPLE.

En 2006, seront mis en place les entretiens d'évaluation prévus par le décret de 2002. Ils seront suivis d'une notation, puis d'une campagne de réductions d'ancienneté. Est



2 / 2

mise à l'étude la possibilité, pour cette campagne de réductions d'ancienneté, d'effets produits sur deux années, l'un en 2006 l'autre en 2007, même si la notation n'a couvert qu'une période d'une année.

L'évaluation et la notation s'effectueront par la suite selon le rythme biennal initialement prévu, toutes les années paires. Un dispositif permettant de répartir les réductions d'ancienneté afférentes à une année donnée par moitié selon un contingent annuel (une réduction d'ancienneté de 6 mois donnera lieu à une attribution de 2 x 3 mois) est à l'étude.

Ce dispositif devra trouver son assise dans un texte réglementaire approprié.

En ce qui concerne les ITARF, force est de constater qu'une grande partie d'entre eux exerce des fonctions scientifiques aux côtés des personnels ITA, dont la notation a été supprimée début 2002.

Par ailleurs, ces personnels sont imprégnés de la culture d'évaluation, puisque c'est l'évaluation qui est d'ores et déjà déterminante dans le processus de promotion de grades et de changement de corps.

Pour ces raisons la notation des ITARF sera suspendue en 2005.

Un groupe de travail sur les modalités de gestion comparées des filières IATOSS présentes dans les établissements d'enseignement supérieur et les établissements de recherche sera mis en place.

L'évaluation des ITARF sera organisée en prenant en compte les spécificités des fonctions exercées par ces derniers : assimilation du responsable de laboratoire au supérieur hiérarchique direct, organisation des entretiens d'évaluation sur la base, si l'agent le souhaite, d'une note sur ses travaux.

Un texte réglementaire devra asseoir ces dispositions.

Dominique ANTOINE